

Avec le soutien de



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



APPEL À PROJETS AIDE AUX AIDANTS Année 2022

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME TERRITORIAL D' ACTIONS EN FAVEUR DES AIDANTS DE PERSONNES EN SITUATION DE PERTE D'AUTONOMIE

Date limite de réception des dossiers : 23 janvier 2022

I. CONTEXTE

Les aidants, ou proches aidants viennent en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, à une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap.

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans une politique de soutien aux proches aidants. Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 réaffirme ainsi la volonté du Département de soutenir tant les proches aidants de personnes âgées que ceux des personnes en situation de handicap. Des travaux visant à optimiser le recours aux solutions d'accompagnement et à veiller à l'adaptation de l'offre aux besoins des proches aidants sont également menés.

La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a instauré dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) qui a pour objectif de coordonner les politiques de prévention. L'un des domaines d'intervention de celle-ci est le soutien aux proches aidants des personnes âgées.

Parallèlement, le Département de la Seine-Maritime a conventionné avec la CNSA pour la mise en place d'actions en faveur de proches aidants de personnes en situation de handicap.

Fort d'une stratégie départementale similaire en fonction du type d'aidants visés, **le présent appel à projet vise à financer des actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées et/ou en situation de handicap**. Une étude conjointe des réponses et de l'éligibilité de leurs financements sera donc effectuée.

Depuis 2020, au regard du contexte sanitaire, des actions en format distancié ont pu être proposées par les porteurs. Dans le cadre de la crise, les porteurs de projet ont ainsi pu adapter les modalités de réalisation des actions collectives de prévention et proposer notamment des actions individuelles répondant à des besoins liés à ce contexte exceptionnel. La CNSA précise qu'il reste important que les actions puissent être reprises en présentiel dès que possible, sous réserve qu'elles respectent les recommandations sanitaires en vigueur.

II. DEFINITION DES PROJETS

II.1 Public visé :

Proche aidant, quel que soit son âge, de personnes âgées ou en situation de handicap, en tant que bénéficiaire direct de l'action ;

II.2 Actions éligibles

Les actions éligibles au titre des crédits alloués portent sur :

- A. L'information, la sensibilisation, actions de prévention spécifiques au fait d'être aidants
- B. Les actions de soutien (soutien psychosocial collectif ou ponctuellement individuel)
- C. La formation

Ces actions devront :

- être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants ou proposer des actions transverses aux publics concernés,
- reposer sur une étude de besoins préalable, un diagnostic de l'offre afin d'éviter toute redondance avec des actions pré existantes dans une logique de complémentarité,
- apporter une réponse partenariale de proximité,
- tendre à une équité dans l'offre territoriale proposée
- être accessibles gratuitement à ces proches aidants ;
- être organisées au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires ;
- faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative.

Chaque projet précisera le(s) territoire(s) couvert(s).

Le porteur veillera à préciser les modalités de prise en charge de l'aidé durant la participation de l'aidant (suppléance) aux différentes actions proposées ainsi que les éventuels moyens de faciliter la mobilité des aidants (ex : transport des aidants, etc.). Les démarches mutualisées entre plusieurs services seront appréciées.

Il veillera également à préciser ses liens avec l'offre de répit du territoire concerné.

II.3. Repères méthodologiques

Des repères méthodologiques permettront de prioriser, lors de l'instruction, les dossiers déposés. Vous les trouverez ci-dessous pour les différents types d'actions.

A. ACTIONS D'INFORMATION / SENSIBILISATION / PREVENTION

Ces actions devront correspondre à des temps d'information, de sensibilisation (inscrits ou non dans un cycle) ou de prévention sur une thématique généraliste ou spécifique, concernant les aidants. Ces actions doivent venir en réponse à un besoin identifié et lié au statut d'aidant.

Les actions proposées peuvent prendre la forme :

- D'une action ponctuelle : débat, théâtre santé, théâtre-forums, journées thématiques, ateliers, réunions d'informations, conférences, réunions collectives de sensibilisation, etc..., notamment à l'occasion de la journée nationale des aidants en octobre
- D'un programme amené à se dérouler sur plusieurs mois/phases/journées (exclusivement pour le public personnes âgées)

Il peut s'agir d'actions sur des thématiques telles que le bien-être, la santé, la nutrition, l'estime de soi, le sommeil, l'activité physique,

Elles seront animées par des professionnels compétents relevant des thématiques développées et sensibilisés à la problématique des aidants. Le dispositif d'animation pourra s'appuyer sur un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

En complément de la thématique abordée, elles devront proposer aux aidants du territoire une meilleure visibilité des dispositifs existants (plaquettes, brochures etc...) pour une orientation efficace.

Repères méthodologiques à adapter selon les spécificités locales et le contexte :

Ces actions pourront réunir un minimum de 20 aidants selon un format d'au minimum deux heures d'intervention à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires et les thématiques choisies.

Certaines actions pourront être ouvertes également aux intervenants à domicile (SAAD, ...) afin de les sensibiliser plus particulièrement à cette thématique (ex : détection de l'épuisement ou des besoins de répit, etc...).

B. ACTIONS DE SOUTIEN

Le porteur pourra proposer des actions de soutien collectif et individuel.

Soutien psychosocial individuel ponctuel

Un(e) psychologue pourra être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant (à domicile ou hors domicile) repéré en difficultés (souffrance psychologique, conflits, dégradation de la situation...), en risque d'épuisement, ou en état d'épuisement psychologique avéré.

Un(e) psychologue peut être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant en situation de difficultés particulières et bloquantes (épuisement, souffrance psychologique, conflit, problèmes de santé, ...) afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers les dispositifs adéquats.

Repères méthodologiques :

La durée pourra s'inscrire sur une période allant de 0 à 6 mois maximum, pour un nombre de séances (d'une heure maximum) compris entre 1 à 5 séances au maximum selon les besoins identifiés.

Soutien psychosocial collectif

Ces actions incluent des cafés des aidants¹, des groupes d'entraide, des groupes d'échanges et d'information, des groupes de paroles...

Elles visent un partage d'expériences et de ressentis entre aidants de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, et prévenir les risques d'épuisement liés notamment au sentiment de « fardeau ».

Elles peuvent associer exceptionnellement des professionnels dans le cadre des groupes d'échanges mixtes tout en veillant à ne pas être des espaces d'analyse de la pratique qui s'adresseraient uniquement à des professionnels.

L'animation des séances doit être assurée/encadrée par un psychologue (ou à défaut un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe) ou par un aidant-expert (ou aidant-ressource) formé à l'animation de groupes, ou encore par un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation de l'aidant vers le dispositif et garantir une construction adéquate du dispositif.

Repères méthodologiques :

- répondre de préférence à un minimum de 10h de soutien à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires ;
- viser une moyenne de 8 aidants.

C. FORMATIONS

La formation devra permettre à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie de son proche et de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement. L'objectif de cette action est de contribuer à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

¹ Dans le respect du cahier des charges de l'association française des aidants (aidants.fr)

D'une durée minimum de 14h, chaque session devra bénéficier à une dizaine de personnes. Les formations pourront soit être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants, soit être transverses aux publics concernés.

L'animation devra être assurée par des professionnels et/ou des bénévoles formés dont le champ de compétences relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants.

Les techniques d'animation utilisées devront permettre de faciliter l'échange, le partage d'expériences et d'expertise, en se basant notamment sur des témoignages et études de cas, et en favorisant la réflexion participative.

Le dossier transmis définit les objectifs, le contenu, les résultats attendus ainsi que les modalités d'organisation et d'évaluation de la formation des aidants.

Les aidants peuvent bénéficier d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer que la formation correspond bien aux besoins de la personne et garantir une construction adéquate du dispositif qui fera l'objet d'une évaluation.

Afin d'apporter une réponse adaptée pour toutes les personnes aidantes ayant des difficultés d'accessibilité (transports, indisponibilité du fait d'une activité professionnelle ou autre, isolement...), les sessions devront tenir compte des contraintes des aidants sur le territoire.

III. STRUCTURES ELIGIBLES

Les structures éligibles à cet appel à candidature sont :

- les porteurs d'offre de répit,
- les établissements et services médico-sociaux (accueil de jour, SSIAD, SAAD/SPASAD, etc.),
- les établissements sanitaires,
- les CLICs,
- les réseaux et organismes impliqués dans la prise en charge, le soutien et l'accompagnement de patients atteints de maladies neurodégénératives ou de toutes autres pathologies et leurs aidants,
- les associations,
- les CCAS.

IV. MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement des actions n'a pas un caractère pérenne. Une attention particulière sera portée à la cohérence entre les actions proposées et leur coût. Ainsi, la CNSA a défini des repères de coûts moyens que vous trouverez ci-dessous :

Pour les actions collectives, le coût de référence est de 100 € TTC / heure d'intervention, comprenant la rémunération de(s) intervenant(s) pour la préparation, le déroulement de l'action/animation, l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacement.

Pour les actions de soutien psychosocial individuelles ou collectives, le coût moyen retenu est de 60 € TTC / heure.

Le montant prévu par action de formation est de 1 400 €. Ce montant comprend : la rémunération du formateur et d'un intervenant ponctuel (dont les qualifications sont définies par le cahier des charges)

pour la préparation de la formation, le déroulement et l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacements. Le montant alloué tiendra compte des contributions financières ou en nature des autres partenaires. Ce montant pourra être porté jusqu'à 2 000 € en raison de contraintes spécifiques qui devront être précisées dans le dossier de candidature.

Les frais de suppléance de l'aidant participant aux actions :

- 2 heures pour une action de sensibilisation X 10 € = 20€ /aidant participant;
- 10 heures pour une action de groupe de parole X 10 € = 100 € / aidant participant;
- 14 heures pour action de formation X 10 € = 140 € / aidant participant
- 5 heures pour une action de soutien individuel psychologique X 10 € = 50 € / aidant participant.

Le financement ne pourra concerner qu'une partie de la suppléance.

Les moyens alloués seront formalisés dans une convention. Elle précisera notamment la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Ne seront pas pris en compte :

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles);
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2);
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises);
- Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie).
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.
- Les actions de médiation familiale
- les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants, qui peuvent être financées dans le cadre de l'appel à projets des SAAD.

En cas d'action organisée sur plusieurs structures, il est important de noter que la subvention octroyée ne pourra pas être reversée partiellement par le porteur de projet à ses partenaires. Elle ne pourra pas non plus être versée à plusieurs organismes par le Département, sauf à renseigner plusieurs attestations sur l'honneur (modèle disponible dans le formulaire de dépôt sur démarches simplifiées) de demande de subvention dans le même dossier démarches simplifiées.

V. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les actions seront mises en œuvre durant l'année 2022.

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- La pertinence des actions proposées au regard du diagnostic réalisé et du maillage territorial ;
- Les conditions de mise en œuvre du projet (moyens humains mobilisés, calendrier de réalisation...),
- Les solutions envisagées pour suppléer l'absence de l'aidant durant la durée des actions proposées,
- L'inscription territoriale du porteur (connaissance du secteur gérontologique, réalisation d'actions similaires, expérience dans la conduite de projet...),
- Les partenariats, coopérations existantes ou à venir dans le cadre des projets déposés,
- Les indicateurs d'évaluation quantitative et qualitative proposés,
- Les solutions proposées pour les déplacements.

VI. EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

Les modalités d'évaluation des actions seront précisées dans le dossier de candidature, en fonction de chaque type d'action proposé. A minima, des indicateurs permettant d'évaluer les moyens mis en œuvre (nombre et type d'actions, nombre de partenaires, etc..) et les résultats (nombre de personnes touchées, âge, autonomie, genre, satisfaction, connaissance de l'offre existante, etc...), devront être suivis pour les actions retenues.

VII. PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURE

Conditions et modalités d'accès

Le porteur de projet sera une personne morale de droit privé ou de droit public (établissement de santé, établissement médico-social, association etc.). Il devra disposer d'une expérience au regard de l'action proposée.

Les informations relatives au présent appel à candidature seront publiées sur le site internet du Conseil Départemental de la Seine-Maritime <https://www.seinemaritime.fr/>.

Calendrier

- Clôture du dépôt des dossiers : **23 janvier 2022**

Contenu du dossier

- Saisie du dossier en ligne sur demarches-simplifiees.fr dont les annexes attendues (budget, attestation sur l'honneur, devis, etc...)
- Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

Modalités de réponse

Afin de déposer votre candidature, cliquez sur le lien suivant afin d'accéder au formulaire : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa-aide-aux-aidants-76-2022>

Pour toute question relative à cet appel à projet, merci d'adresser vos demandes à l'adresse mail suivante : conferencedesfinanceurs@seinemaritime.fr en indiquant les références « Appel à projet aide aux aidants 2022 »..